



GESTION DE COPROPRIÉTÉS & DE BIENS LOCATIFS

- 23 rue Davy, 75017 PARIS T. 01 55 90 52 00
- 52 rue Klock, 92110 CLICHY www.oliade.fr

OLLIADÉ SARL • RCS NANTERRE 507 801 488 • SIÈGE SOCIAL 52 RUE KLOCK, 92110 CLICHY • contact@oliade.fr
CARTE PROFESSIONNELLE 9201 2018 000 045 308 • GARANTIE FINANCIÈRE GALIAN, 89 RUE DE LA BOÉTIE, 75008 PARIS

ASL FLANDRES SUD

**Procès-verbal Assemblée
Générale du 9 mars 2023**

ASL FLANDRES SUD

Rue de Kabylie / bd de la Villette / rue Tanger / rue Gaston Rebuffat

Les membres de l'ASL FLANDRES SUD **se sont réunis en assemblée générale le 9 mars 2023 à 14:00, dans les locaux RIVP, 100 rue du Faubourg Saint Antoine, 75012 Paris** sur convocation adressée par la RIVP.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter.

L'assemblée générale désigne les membres du bureau :

- Président de séance : M. Ferrand, RIVP
- Scrutateurs : M. Joubert, Seqens
- Secrétaires de séance : Olivier Hess, Olliade

Le président de séance constate, d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion et certifiée exacte :

Présents ; RIVP (43), SEQENS (26)

Absents : SCI THOMAS Michel (31)

L'assemblée délibère selon l'ordre du jour et statue comme suit :

1. DESIGNATION du Président de l'Assemblée

L'assemblée désigne en tant que président de séance M. Ferrand, RIVP

Résolution adoptée à l'unanimité

2. DESIGNATION du Scrutateur 1

L'assemblée désigne comme premier scrutateur M. Joubert / Seqens

Résolution adoptée à l'unanimité

3. DESIGNATION du Scrutateur 2

L'assemblée ne désigne pas de second scrutateur.

Résolution adoptée à l'unanimité

4. DESIGNATION du Secrétaire

L'assemblée désigne comme secrétaire de séance ...

Résolution adoptée à l'unanimité

5. RAPPORT DU SYNDICAT (résolution sans vote)

Le syndicat fait état de son rapport. L'assemblée en prend acte et l'en remercie.

6. DESIGNATION PRESIDENT D'ASL

L'assemblée décide de la nomination d'un président d'ASL à un professionnel de l'immobilier conformément au contrat de présidence d'ASL joint la convocation.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du Président d'ASL seront ceux définis dans le contrat d'administrateur substitué joint à la convocation de la présente assemblée, qu'elle accepte en l'état, avec imputation des coûts correspondants sur le budget de l'ASL

L'assemblée générale désigne le Président de Séance pour signer le contrat de Président d'ASL, titulaire de la Carte Professionnelle N° 9201-2018-000-035-308 délivrée par la Chambre de Commerce de Paris Ile de France, RCS 507 801 488, garanties financière assurée par GALIAN.

L'administrateur substitué est nommé jusqu'au 30/09/2024 conformément aux termes de son contrat.

Résolution adoptée à l'unanimité

7. DESIGNATION DU SYNDICAT

L'assemblée générale désigne en qualité de membre du bureau tous les membres de l'ASL.

Leur mandat prendra ainsi fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes 2023.

Résolution adoptée à l'unanimité

8. BUDGET 2023

Joint à la convocation :

- Budget 2023 et 2024 détaillés par poste de dépense.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 arrêté à la somme de 43.600 Euros et sera appelé Trimestriellement par quart, à échéance au premier jour de chaque trimestre concerné.

En cas de travaux d'urgence réalisés avec l'accord du Syndicat un ajustement du budget en cours d'année pourra être fait.

Résolution adoptée à l'unanimité

9. BUDGET 2024

Joint à la convocation :

- Budget 2023 et 2024 détaillés par poste de dépense.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses pour l'exercice du 01/01/2024 au

31/12/2024 arrêté à la somme de 43.600 Euros et sera appelé Trimestriellement par quart, à échéance au premier jour de chaque trimestre concerné.

En cas de travaux d'urgence réalisés avec l'accord du Syndicat un ajustement du budget en cours d'année pourra être fait.

Résolution adoptée à l'unanimité

10. MODALITE DE CONTROLE DES COMPTES

L'assemblée générale décide que les membres d'ASL qui le souhaitent pourront consulter les comptes et pièces justificatives des charges sur rendez vous auprès de l'Administrateur Substitué le vendredi qui précède l'assemblée entre 10h et 12h. Dans ce cas, ils se feront connaître auprès de l'Administrateur Substitué au plus tard le vendredi précédent.

Lorsqu'un membre voudra consulter les comptes en dehors de la (ou des) date(s) prévue(s), il devra prendre rendez-vous avec l'Administrateur Substitué durant les 15 jours précédant l'Assemblée.

Résolution adoptée à l'unanimité

11. CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL

L'assemblée générale décide de fixer 1500,00 Euros hors taxes le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel la consultation du syndicat par l'Administrateur Substitué est obligatoire. L'autorisation sera valablement donnée par le président ou tout membre du syndicat.

Résolution adoptée à l'unanimité

12. MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS ET MARCHES

L'assemblée générale décide de fixer à 4.500,00 Euros hors taxes le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Résolution adoptée à l'unanimité

13. INFORMATION OPTION CONVOCATIONS & PV DEMATERIALISES PAR AVIS ELECTRONIQUE (résolution sans vote)

Vous avez la possibilité d'éviter les recommandés papier, avec avis de passage du postier et déplacement à La Poste, en optant de les recevoir par email en Avis Electronique.

Inscription en ligne par notre site web : www.olliade.com/aviselectroniques

L'Avis Electronique résulte du décret 2020834 du 2 juillet 2020 et ne nécessite pas de reconnaissance d'identité face à la caméra à la réception, comme l'imposait la Lettre Recommandée Electronique). L'option porte sur les notifications de convocations aux assemblées générales, procès-verbaux d'assemble, mises en demeure. Option révocable à votre convenance par notification recommandée avec avis de réception.

14.1 MISSION1 : ETUDE ASSAINISSEMENT B3E

L'assemblée générale décide de missionner un bureau d'études concernant l'assainissement de l'ensemble immobilier, et retient la proposition présentée par l'entreprise B3E prévue pour un montant de 8.280 euros TTC.

Le premier acompte de cette mission ayant été avancé par la société SCI M. Thomas pour un montant de 2484 TTC, ce montant sera recrédié à la SCI M. Thomas.

Résolution adoptée à l'unanimité

14.2 MISSION1 (b) : EXECUTION – HONORAIRES

Le syndic fait grâce de ses honoraires concernant ce budget.

Résolution adoptée à l'unanimité

14.3 MISSION1 (c) : FINANCEMENT - APPELS DE FONDS

L'assemblée générale demande l'exécution de la mission dès que possible après la disponibilité des fonds et prend acte que le coût de l'étude, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis en charges communes générales

En vertu de quoi l'assemblée générale :

- décide d'un budget de 10.000 euros,
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies :

Un appel de fonds de 10.000 euros le 01 avril 2023

-de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Résolution adoptée à l'unanimité

15.1 MISSION2 : MISE EN CONFORMITE STATUTS ASL

L'assemblée générale décide de missionner un avocat pour la mise en conformité des statuts de l'ASL, pour un budget estimé de 5.000 euros HT.

Le projet de statuts mis à jour sera ensuite soumis pour approbation à une assemblée ultérieure.

Résolution adoptée à l'unanimité

15.2 MISSION2 : DELEGATION CHOIX AVOCAT AU COMITE SYNDICAL

L'assemblée générale décide de déléguer le choix de l'avocat au comité syndical.

Résolution adoptée à l'unanimité

15.3 MISSION2 (b) : EXECUTION – HONORAIRES

L'assemblée générale décide des honoraires du syndic au temps passé selon la vacation horaire.

Résolution adoptée à l'unanimité

15.4 MISSION2 (c) : FINANCEMENT - APPELS DE FONDS

L'assemblée générale demande l'exécution de la mission dès que possible après la disponibilité des fonds et prend acte que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis en charges communes générales

En vertu de quoi l'assemblée générale :

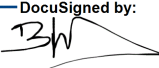
- décide d'un budget de 7.000 euros,
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies :

Un appel de fonds de 7.000 euros le 01 avril 2023

-de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Résolution adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président décide que l'Assemblée est close à **14 heures 45 minutes**

PRESIDENT	SCRUTATEURS	SECRETAIRE
DocuSigned by: DAVID FERRAND F2DEE22EC890438... M. FERRAND / RIVP	DocuSigned by:  2705507FCED34DD... M. JOUBERT / SEQENS	DocuSigned by: OLIVIER HESS B232B4B5AA75452... M. Hess / Olliade